

Compte rendu de la séance du 02 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Sébastien RUSCH

Ordre du jour:

Délibérations

Election du nouveau Président et des Vice-Présidents

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Autorisation de poursuites amiables et contentieuses à l'attention du comptable

Autres points

Information suite au Conseil d'écoles extraordinaire

organisation administrative du RPI

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Deux assesseurs sont nommés : Julie Fernandes et Vincent Despagne.

M. Colin Sheriffs se présente à la Présidence du RPI.

Mme Julie Fernandes et Mme Pascale Guagni-Le Moing se présentent à la Vice-Présidence pour représenter leur commune.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS (DE 2020 003)

Madame la Présidente, Sophie DUBRANA rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau Président et des Vice-Présidents. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrage exprimé : 12
- a obtenu :

- SHERIFFS Colin : 12 voix

M. Colin SHERIFFS ayant obtenu l'unanimité des votes est proclamé Président.

Vice-Président pour la commune de St André du Bois :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimé : 12

A obtenu :

- GUAGNI-LE MOING Pascale : 12 voix

Mme Pascale GUAGNI-LE MOING ayant obtenu l'unanimité des votes est proclamée Vice-Présidente.

Vice-Président pour la commune de Ste Foy La Longue :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimé : 12

a obtenu :

– FERNANDES Julie : 12 voix

Mme Julie FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des votes est proclamée Vice-Présidente

AUTORISATION DE POURSUITES A L'AMIABLE ET CONTENTIEUSE A L'ATTENTION DU COMPTABLE (DE 2020 004)

Le Conseil Syndical,

AUTORISE la comptable de la Trésorerie de Langon Saint Macaire à effectuer toutes les poursuites amiables et contentieuses pour les titres non recouverts, concernant le budget principal et tous les budgets annexes.

Cette autorisation concernera les actes suivants :

- Actes amiables : lettre de relance et mise en demeure de payer
- Actes contentieux : opposition à tiers détenteurs (employeur et bancaire), saisie vente, saisie rémunération, saisie attribution, phase comminatoire préalable à une opposition à tiers détenteurs.

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS (DE 2020 005)

Vu l'Article L.5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du C.G.C.T

Considérant que le RPI des Coteaux est situé dans la tranche de population de 500 à 999 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité du Président par rapport au montant du traitement brut est pour cette tranche de population de 6.69 % soit un montant maximum de 260.20 € par mois ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité des Vice-Présidents par rapport au montant du traitement brut est pour cette tranche de population de 2.68 % soit un montant maximum de 104.24 € par mois ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'indemniser le Président à hauteur de 6.69 % soit un montant de 260.20 € brut mensuel ;
- D'indemniser la Vice-Présidente de Sainte Foy la Longue à hauteur de 2.68 % soit un montant de 104.24 € brut mensuel ;
- De ne pas indemniser la Vice-Présidente de Saint André du Bois durant toute la durée du mandat.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice

Autres points:

Conseil d'école en présence de M. Berthou de ce jour :

Saint Laurent du Bois : l'école fonctionne en 2 jours/ 2 jour. L'effectif maximal n'est pas atteint (7-8 enfants)

Saint Foy la Longue : Mme Latapy faisant partie des personnes vulnérables au Covid-19 ne peut assurer son poste en présentiel. L'école est donc fermée pour le moment. M. Berthou a indiqué qu'il ne disposait que de 11 remplaçants sur sa juridiction mais qu'il était possible de mettre une personne pour rouvrir l'école. Les enfants sont accueillis à l'école de Saint Laurent du Bois. Seuls deux familles ont fait une demande d'intégration sur cette école. M. Colin Sheriffs a rappelé qu'il y a eu une confusion dans l'esprit des parents, imputant ainsi la fermeture de l'école au RPI et non à l'IEN.

Saint André du Bois : Mme Teulet fait partie des personnes fragiles et ne peut pas reprendre son poste. La classe des PS/MS n'est donc pas ouverte. L'organisation se fait comme suit :

- Lundi et mardi : CP (5 enfants)

- Jeudi et vendredi : GS (6 enfants)

5 enfants des PS et MS sont accueillis en famille prioritaires.

La capacité d'accueil par classe étant fixée à 10 enfants, le seuil est dépassé le vendredi. Or, l'inspecteur pourrait assurer le remplacement d'un enseignant mais pas de deux.

Plusieurs propositions sont étudiées :

- Demander aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants à la maison.

- Mettre en place un service minimum assuré par les deux ATSEM.

L'Inspecteur indiquant qu'il ne s'agit pas d'une grève, cette solution est rejetée.

- La convention 2S2C est invoquée mais il s'agit de la mise en place d'activités culturelles, citoyennes, civiques et sportives faites habituellement sous la responsabilité de l'enseignant. Le RPI refuse de prendre la responsabilité de mettre en place ces activités sans le contrôle d'une institutrice. De plus, la convention prévoit un versement de 110€ par groupe ; ce qui ne couvre pas le salaire de l'agent. De plus, le RPI ne dispose pas de moyens matériels, financiers et humains pour ce type d'organisation.

- Le RPI souhaite proposer à M. Berthou de mettre en place un groupe d'accueil uniquement lorsque la barre des 10 enfants est franchie soit le jeudi et le vendredi. Ce groupe serait pris en charge par Josette Mokadem et Muriel Guinet dans la classe des PS qui est inoccupée. Les agents feront une journée continue avec 0h30 minutes de

pause.

Les parents sont de plus en plus nombreux à demander une prise en charge.

Il est proposé de communiquer un sondage aux familles leur demandant leur besoin d'accueil jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il s'agira d'un engagement ferme et définitif de leur part, ce qui permettra au RPI de mettre en place une organisation stable jusqu'au 3 juillet.

Il est rappelé que Josette ne doit pas excéder les 30h00 prévue à son contrat pour raison de santé. Il conviendra de la consulter à ce sujet.

Les membres du conseil syndical sont d'accords pour que cette solution soit mise en place dès le lundi 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose un nouveau conseil le lundi 15 juin à 20h00 à la salle des fêtes de Saint Foy la Longue est lève la séance à 22h12.

<i>AIMASSO Geneviève</i>	<i>CLAISSE Inès</i>	<i>DESPAGNE Vincent</i>	<i>DUARTE Nelly</i>
<i>FERNANDES Julie</i>	<i>GUAGNI - LE MOING Pascale</i>	<i>JOANCHICOY Henri</i>	<i>JOLY Cécile</i>
<i>LE DREFF Sandrine</i>	<i>LORENZON Franck</i>	<i>RUSCH Sébastien</i>	<i>SHERIFFS Colin</i>